

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS DE FRANCE**

Membres en exercice : 22
Membres présents : 21
Pouvoirs : 0
Votants : 21

Transmis en Sous-préfecture le 30 mars 2009
Publié le 9 avril 2009

**PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION ORDINAIRE DU MERCREDI 25 MARS 2009**

L'an deux mil neuf, le Mercredi vingt-cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie de Viarmes, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA.

ETAIENT PRESENTS : Madame Germaine LEDEME (Suppléante de Monsieur Claude KRIEGUER) Monsieur Hervé WINDELS -- Madame Cathy GOURDAIN (Suppléante de Madame Christiane AKNOUCHE) - Monsieur Gilles MENAT - Monsieur Raphaël BARBAROSSA - Monsieur Jean-Claude CRUBEZY - Monsieur Philippe KILIDJIAN – Monsieur Marc LEMOIGNE - Monsieur Jean-Claude BOISTARD - Monsieur Elie MELLUL - Monsieur Bernard RAUX - Monsieur Roger DUFOUR - Monsieur Pier Carlo BUSINELLI - Monsieur Pascal BRICOT - Madame Geneviève EULLER - Monsieur Patrice LECLAIRE (Suppléant de Monsieur Michel CAHOUR) - Monsieur William ROUYER - Monsieur Daniel DESSE - Madame Marie-Pascale FERRÉ – Monsieur Louis BOURLES - Monsieur Patrice ROBIN.
Formant la majorité en exercice

ABSENTS EXCUSES :

Madame Catherine BORGNE

Monsieur Jean-Claude CRUBEZY a été désigné secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le président ouvre la séance à 20 heures 35.

➤ Approbation du Procès-verbal du 4 mars 2009 : à l'unanimité.

1) Vote du Compte Administratif 2008

Pour l'approbation du Compte Administratif, Monsieur Raphaël BARBAROSSA se retire de l'assemblée et laisse la parole à Monsieur Jean-Claude BOISTARD, Vice-Président de la Commission des Finances et Administration Générales.

Conformément au C.G.C.T., le compte administratif doit être approuvé par l'assemblée délibérante au plus tard au 30 juin de l'année suivant l'exercice et doit contenir toutes les opérations effectuées pendant l'exercice écoulé.

Les résultats cumulés à fin 2008 de la Communauté de Communes font ressortir un excédent de fonctionnement de 827 535,74 Euros et un déficit d'investissement de 235 937,62 Euros en tenant compte des restes à réaliser. Ces restes à réaliser ont été prévus pour le paiement des frais liés aux études de la zone de l'Orme et du T.R.A.S.E.R.R. Communautaire.

L'excédent global se monte à 591 598,12 Euros avec les restes à réaliser.

DELIBERATION. N°2009/05 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les résultats de l'exercice 2008 transmis par le receveur municipal,
Considérant que les résultats sont identiques à la comptabilité principale,
Vu l'exposé de Monsieur Jean-Claude BOISTARD, Vice-président de la Commission des Finances,
Monsieur Raphaël BARBAROSSA, s'étant retiré de la séance,*

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE ET ARRETE** les résultats du compte administratif exercice 2008.

2) Approbation du compte de gestion 2008

Monsieur Raphaël BARBAROSSA fait lecture du compte de gestion établi par le Trésorier qui justifie l'exécution du budget de la Communauté de Commune. Il rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante, qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

DELIBERATION. N°2009/06 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008,

2°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget de la communauté de communes dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3) Affectation des résultats 2008 au Budget Primitif 2009

Monsieur le Président informe que compte tenu des résultats déterminés au compte administratif 2008, il est proposé la reprise de ces résultats au budget primitif 2009 de la façon suivante :

- Pour combler le besoin d'autofinancement, une partie de l'excédent de fonctionnement sera affectée en investissement au compte 1068 pour 236 000 Euros.
- Le solde du résultat de fonctionnement de 591 535,74 € sera reporté en recettes de fonctionnement au chapitre 002.
- L'excédent d'investissement de 209 191,64 Euros sera reporté en recettes d'investissement au chapitre 001.

DELIBERATION. N°2009/07 – AFFECTATION DES RESULTATS 2008 AU BUDGET PRIMITIF 2009

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les résultats de l'exercice 2008 transmis par le receveur municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Claude BOISTARD, Vice-président de la commission finances,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget primitif 2009 les résultats de l'exercice 2008 de la façon suivante :

- la somme de 236 000,00 Euros au compte 1068 en investissement.

- **DECIDE** de reprendre :

- la somme de 591 535,74 Euros au compte 002 en section fonctionnement.
- la somme de 209 191,64 Euros au compte 001 en section investissement.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

4) Vote des taux d'imposition 2009.

Monsieur Raphaël BARBAROSSA demande à l'assemblée de se prononcer sur les taux d'imposition que la communauté de communes souhaite mettre en place pour 2009.

Il informe que suite à la commission des finances qui s'est tenue le 3 février dernier et au débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu le 4 mars dernier, il est proposé de maintenir les quatre taxes locales à hauteur de celles votées en 2008.

DELIBERATION. N°2009/08 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de recourir à des recettes supplémentaires,

Vu l'avis de la commission des finances et au débat d'orientations budgétaires du 4 mars 2009,

Considérant que le produit attendu est de 175 540,00 Euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ DECIDE d'appliquer les taux suivants, à savoir :

Taxes	Bases prévisionnelles 2009 (identiques à celles de 2008)	Taux EPCI	Produit attendu 2009 (arrondi)
T. habitation	30 088 000	0,215 %	64 689,00 €
Foncier bâti	24 639 000	0,257%	63 322,00 €
Foncier Non Bâti	225 700	1,230%	2 776,00€
T. Profess.	23 431 000	0,191%	44 753,00 €
TOTAL			175 540,00 €

➤ *DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération*

5) Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2009.

Monsieur le Président informe que conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2004 en son article 47 relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les groupements compétents pour instituer et percevoir cette taxe, doivent voter un taux et non plus un produit.

Il précise que le nombre d'habitants pris en compte pour la détermination des produits attendus est celui basé sur le recensement 2006.

✚ Madame Geneviève EULLER, Maire de Seugy, souhaiterait connaître la façon dont sont calculés les taux pour chaque commune et sur quels critères sont-ils basés.

Monsieur Raphaël BARBAROSSA laisse la parole à Monsieur Hervé WINDELS, Maire-Adjoint de la Commune d'Asnières sur Oise et Vice-Président du Syndicat TRI-OR en lui demandant de bien vouloir répondre.

Monsieur Hervé WINDELS explique que le taux est déterminé en fonction des éléments suivants : coût de la dépense réalisée par TRI OR pour chaque commune divisé par les bases prévisionnelles.

Les dépenses réalisées concernent la collecte, la maintenance, le traitement des déchets, la contribution : 6 €/habitant, emprunts et intérêts.

Une clé de répartition a été choisie par commune sur la base de pesées de l'année 1997. Une nouvelle pesée sera effectuée en juillet 2009 pour chaque commune sur une année complète.

Monsieur Elie MELLUL indique qu'il souhaiterait connaître les modalités de cette clé de répartition.

Monsieur Hervé WINDELS rappelle que toutes ces informations sont transmises à chaque délégué de chaque commune lors des différents comités. Il précise que c'est le rôle de ces délégués de rendre compte au Maire de leur commune des comptes-rendus de réunions organisées au Syndicat TRI-OR.

Par ailleurs, il informe qu'un marché a été passé avec une nouvelle entreprise avec des résultats intéressants. Cela aura probablement une incidence en diminuant le coût de la collecte.

Madame Geneviève EULLER souhaiterait avoir tous les éléments de calcul pour les administrés de la commune qui l'interroge sur le mode de calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
Monsieur Hervé WINDELS fera parvenir à nouveau ces documents.

**DELIBERATION. N°2009/09 – VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES
MENAGERES 2009**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des impôts,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et les compétences optionnelles retenues, notamment la collecte et le traitement des ordures ménagères,

Conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2004 en son article 47 relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les groupements compétents pour instituer et percevoir cette taxe doivent voter un taux et non plus un produit,

Considérant qu'il convient de voter au regard du produit attendu estimé pour l'ensemble des communes à 2 450 818,00 Euros, les taux suivants pour chaque commune :

Asnières sur Oise	11,60 %
Baillet en France	7,70 %
Belloy en France	12,50 %
Maffliers	10,32 %
Montsoul	11,19 %
Noisy sur Oise	12,65 %
Seugy	12,08 %
Saint Martin du Tertre	12,53 %
Viarmes	12,36 %
Villaines sous Bois	10,02%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **VOTE** les différents taux définis ci-dessus.

➤ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2009

➤ **DIT** que le montant du produit attendu sera reversé au Syndicat Tri-Or.

6) Vote du Budget Primitif 2009

Monsieur Jean-Claude BOISTARD, Vice-président chargé de la commission des finances, présente de façon exhaustive les chapitres tant en recettes qu'en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'article L 1612-2 du Code général des collectivités territoriales précise que le vote du budget doit se tenir avant le 31 mars. Lors du conseil communautaire du 4 mars dernier, un débat d'orientations budgétaires s'est tenu, retraçant les grandes orientations et les objectifs déterminés lors des réunions de la commission de finances et du bureau.

En section d'investissement, en dehors des mesures nouvelles, s'ajoutent les restes à réaliser de l'année précédente qu'il convient de reprendre.

En dépenses, ces restes à réaliser 2008 sont d'un montant de 841 910,26 Euros qui correspondent, au paiement des honoraires de la SEMAVO pour l'étude réalisée pour la zone de l'Orme ainsi qu'à l'acquisition des terrains et aux travaux du TRASERR communautaire ainsi que des prévisions études de la Zone de Vulli.

Sont inscrites en mesures nouvelles,

- Continuité de l'étude sur la zone de l'Orme avec les achats de terrains.

- T.R.A.S.E.R.R. communautaire 2009.

- Engagement dans le futur contrat de bassin concernant l'extension du réseau EU et la création d'un bassin de retenu dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Activités de l'Orme.

En recettes, le virement de la section de fonctionnement d'un montant de 399 000 Euros, l'affectation du résultat proposé en investissement de 236 000 Euros permet l'équilibre budgétaire de cette section.

Les subventions attendues pour le TRASERR communautaire 2009 ont été inscrites ainsi que le F.C.T.V.A.

En section de fonctionnement, des crédits sont reconduits pour l'impression du bulletin communautaire ainsi que pour les fournitures de bureau.

Des crédits sont prévus pour l'hébergement du site internet ainsi que pour sa maintenance.

L'excédent de la section est inscrit au compte « autres frais divers » pour un montant de 381 693,66 €.

Une enveloppe de 100 000 € a également été prévue pour le paiement de la société qui gèrera la halte-garderie itinérante.

Au chapitre 012, les indemnités du personnel extérieur ont été inscrites ainsi qu'une provision dans l'hypothèse où un recrutement d'un personnel propre à la communauté de communes se réalisait.

Au chapitre 65, les indemnités des élus ont été reconduites pour un montant de 47 000 €. La contribution à TRI-OR pour un montant de 2 450 820 € et la cotisation 2008 pour le SMEP a été inscrite pour un montant de 45 000 € en prévision de la mise en œuvre du S.C.O.T. La subvention de Royaumont est maintenue pour 1 000 €. Pas d'appel de participation par le Syndicat Mixte Equipement Nautique.

Au chapitre 023, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est prévu pour 399 000 €.

En recettes de fonctionnement, la fiscalité additionnelle selon l'Etat de notification a été portée au budget pour 175 540 €, les taux de fiscalité restants inchangés pour 2009.

La dotation globale de fonctionnement est inscrite à hauteur de 278 291 €, conformément à la notification. L'excédent reporté qui se monte à 591 535,74 € est inscrit au chapitre 002.

Total budget investissement : 1 412 383,72 €

Total budget fonctionnement : 3 496 713,74 €

- ✚ Monsieur Jean-Claude BOISTARD précise que le F.C.T.V.A. pour les communautés de Communes ne sont pas soumis au décalage de deux ans comme les communes.
- ✚ Monsieur Marc LEMOIGNE, indique une baisse de 4,60 € par habitant sur sa commune dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement.
- ✚ Monsieur Bernard RAUX à propos du montant prévu au Budget primitif pour la mise en œuvre du S.C.O.T., attire l'attention du Président, en rappelant qu'il est nécessaire d'élaborer un planning de concertation communautaire sur ce sujet.
- ✚ Monsieur Roger DUFOUR souhaiterait savoir si une T.V.A. est appliquée pour la collecte des ordures ménagères.
Monsieur Hervé WINDELS indique qu'il n'y a pas de T.V.A., car c'est un service fourni par un syndicat qui n'est pas assujéti à la T.V.A..

DELIBERATION. N°2009/10 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du budget communautaire par Monsieur Jean-Claude BOISTARD, Vice-Président de la Commission Finances et administration générale,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 3 février 2009,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 4 mars 2009,

Après lecture des différents chapitres ainsi que des explications données à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de voter le budget primitif communautaire 2009 par chapitre.

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

7) Délégation du Conseil Communautaire au Président pour l'acquisition des terrains pour la Z.A.E. de l'Orme.

Monsieur Raphaël BARBAROSSA rappelle la décision prise lors du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2008 qui a décidé de lui confier la délégation de ses attributions, à l'exception de celles mentionnées à l'article 5211-10 dont notamment le point n°7 pour les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Or, dans le cadre de l'aménagement de la future Zone d'Activité de l'Orme, il est prévu que la Communauté de Communes fasse l'acquisition par voie amiable de terrains sur cette zone.

<p style="text-align: center;">DELIBERATION. N°2009/11 – DELEGATION AU PRESIDENT POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS POUR LA Z.A.E. de L'ORME DE L'ORME</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2008/29 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2008, par laquelle le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de confier au Président la délégation de ses attributions, à l'exception de celles mentionnées à l'article 5211-10 dont notamment le point n°7 pour les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Considérant que la Communauté de Communes, dans le cadre de l'aménagement de la future Zone d'Activité de l'Orme, doit procéder à l'acquisition par voie amiable de terrains sur cette zone.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes et toutes les pièces nécessaires et utiles pour l'acquisition des terrains concernant la Zone d'Activités de l'Orme.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

8) Informations générales.

✚ Monsieur Gilles MENAT, Vice-Président de la Communication et Evolution de la Communauté de Communes remercie les membres de la commission ainsi que les collègues de la Commune concernant la mise à jour du site internet.

Il indique que de nouvelles affiches ont été mises en ligne : affiches des brocantes et marchés, des activités sportives, concours d'orthographe à Seugy et une rubrique dédiée à la presse.

Pour continuer de mener à bien ce projet, il souhaiterait avoir un correspondant par commune qui serait son interlocuteur, l'objectif étant de mettre en valeur ce que chaque commune fait dans le cadre de ses manifestations.

Il pense notamment aux projets suivants :

- Machine anti-graffiti, notamment les modalités de fonctionnement.
- Développement du projet mini-crèche.

✚ Monsieur William ROUYER fait un point sur le dossier D.U.P. de la Zone d'Activités de l'Orme. Suite aux remarques formulées par le P.N.R., la Communauté de Communes a reçu, par l'intermédiaire de la S.E.M.A.V.O., une proposition technique et financière présentée par BIOTOPE pour le complément à réaliser sur l'étude d'impact de la Z.A.E. de l'Orme, coût de cette proposition 1 853.80 € T.T.C. afin de retravailler sur le volet n° 2 de la charte « prescriptions et recommandations environnementales, paysagères et architecturales ».

Il précise qu'il sera nécessaire de rencontrer Monsieur Patrice MARCHAND, Président du P.N.R., pour lui présenter ce dossier.

✚ Monsieur Raphaël BARBAROSSA fait lecture d'un courrier reçu du Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise et rappelle que « la Communauté de Communes a choisi, comme vecteur juridique, la construction d'un bail privé pour la construction de la caserne de gendarmerie de Viarmes sur le terrain sis lieu-dit « Les Tilleuls ».

Le groupement de gendarmerie attire l'attention sur le fait que le projet ne pourra aboutir que si le bailleur privé s'engage à respecter les conditions de loyers stipulées par le décret de 1993.

En effet, les conditions de financement par des subventions, telles qu'elles ont été présentées dans le cadre de ce décret de 1993 et la convention régionale, restent exceptionnelles au niveau national et régional, et permettent un montant de loyer raisonnable pour la gendarmerie.

C'est pourquoi, en l'absence de cet engagement par le bailleur privé, la direction de la gendarmerie nationale ne pourra accepter le projet.

Une démarche a été entreprise par le groupement de gendarmerie auprès du Conseil Général afin que ce dernier apporte éventuellement à la Communauté de Communes un soutien administratif dans la conduite du projet. A cet égard une réunion sera proposée très prochainement afin d'arrêter le périmètre de cette aide technique ».

Monsieur le Président précise que ce projet d'implantation de gendarmerie sera à aborder en réunion de bureau communautaire.

Monsieur William ROUYER informe qu'économiquement, la proposition n'est pas acceptable et qu'il faudra bien arrêter une position définitive. Ce projet serait à revoir aussi en commission des finances.

- ✚ Monsieur Roger DUFOUR a rencontré la société H.G.I. développement, Madame GROS et Monsieur MAIGRE concernant le projet d'une micro-crèche.

Il indique que la Communauté de Communes ne peut prendre en charge en totalité ce projet.

Il rencontrera la MSA, la CAF et le Conseil Général du val d'Oise fin avril. Il resterait à la charge de la communauté de communes 10 % des investissements.

Pour les charges de fonctionnement, la Communauté de Communes prendrait une partie et les communes qui le souhaitent, s'engageront financièrement.

Monsieur Raphaël BARBAROSSA propose que ce projet soit discuter lors d'une commission « Equipement Culturels et Sportifs ».

- ✚ Monsieur Raphaël BARBAROSSA présente le manuel d'utilisation établi par Monsieur Louis BOURLES de la machine anti-graffitis et qui sera à valider par les services de la Communauté de Communes.

Monsieur Gilles MENAT souhaiterait savoir où sont achetés les produits.

Monsieur Louis BOURLES indique qu'il a pris contact avec une entreprise.

Il précise que les vêtements, combinaison et masque seront achetés par la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 39

Signature,
Le Président
Raphaël BARBAROSSA

Germaine LEDEME

Hervé WINDELS

Cathy GOURDAIN

Gilles MENAT

Jean-Claude CRUBEZY

Philippe KILIDJIAN

Marc LEMOIGNE

Jean-Claude BOISTARD

Elie MELLUL

Bernard RAUX

Roger DUFOUR

Pier Carlo BUSINELLI

Pascal BRICOT

Geneviève EULLER

Patrice LECLAIRE

Michel CAHOUR

William ROUYER

Daniel DESSE

Marie-Pascale FERRÉ

Louis BOURLES

Patrice ROBIN.